

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Directeur des services fiscaux,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Procureur,
Madame la Directrice de la Banque de France,
Madame la Directrice de l'URSSAF,
Madame le Bâtonnier,
Mesdames, Messieurs les présidents de Chambre consulaires,
Monsieur le Président de la Chambre des notaires,
Monsieur le Président de la Chambre des huissiers,
Mesdames, Messieurs, les administrateurs et mandataires judiciaires,
Mesdames, Messieurs,

Le Président du Tribunal de commerce de Saint-Etienne, souhaite vous informer des mesures prises pour garantir la protection des personnes (juges, personnel du greffe, citoyen...) tout en mettant en place des moyens pour traiter les difficultés des entreprises et les cas particuliers dans les circonstances sanitaires actuelles.

- 1) La juridiction est fermée,
- 2) Toutes les audiences de contentieux général et référés sont reportées à 3 mois,
- 3) En ce qui concerne le traitement des difficultés des entreprises,
 - a. PROCEDURES COLLECTIVES
 - i. Les audiences de juge commissaire sont renvoyées *sine die*
 - ii. Les ouvertures de procédures collectives à la demande de l'entreprise concernée seront traitées par le Président statuant à juge unique qui statuera au vu du seul dossier remis au greffe sur le site du Tribunal digital (www.tribunaldigital.fr) ou par mail à l'adresse service.judiciaire@greffe-tc-saintetienne.fr, le ministère public étant avisé du rôle par mail pour former ses réquisitions.
 - iii. Les assignations aux fins d'ouvrir une procédure collective seront renvoyées à 3 mois pour permettre un débat contradictoire
 - iv. Les examens de cession, arrêt de plan, conversion, clôture, modification de plan, impécuniosité... sont renvoyées à 3 mois pour permettre un débat contradictoire et serein
 - v. Les examens de renouvellement de période d'observation et période d'observation exceptionnelle seront examinées par le Président statuant à juge unique, le ministère public étant avisé par mail pour former ses réquisitions
 - vi. Les audiences de sanction sont renvoyées à 3 mois
 - b. PREVENTION
 - i. Les demandes de mandat ad hoc et conciliation sont à adresser par mail à service.judiciaire@greffe-tc-saintetienne.fr elles seront traitées dans les meilleures conditions possible par le Président du tribunal de commerce
- 4) Toute demande particulière sera examinée dans les meilleures conditions possible et doivent être adressées sur la boîte mail service.judiciaire@greffe-tc-saintetienne.fr

Le Président du tribunal de commerce et le greffier mettent tout en œuvre pour permettre d'assurer la continuité du service public de la justice commerciale au vu des circonstances.
Nous vous remercions pour votre compréhension.

François Méon
Président

Edouard FAURE
Greffier associé